

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

Tél : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 Décembre 2025 à 18 heures 30.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical 08 décembre 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 18 membres délégués pouvant voter et un pouvoir.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. LAGET Bernard, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. POINT Jean, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNEVAL Marc, M. MILLET Gaëtan

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

Absents excusés :

Mme BERTHEAS Audrey, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. BRUNON Christian, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José,

➤ APPROUVE cet avenant n° 1 AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Cet avenant du contrat n° 1 joint en annexe et sera soumis à l'approbation du Comité syndical pour autoriser Monsieur le Président à le signer.

- Il est utile de fixer la période de renouvellement tacite à deux ans au lieu de deux fois un an,

- Il n'y a pas lieu de saisir la Commission DSP pour avis sur cet avenant puisque qu'il ne porte que sur la modification de l'article 2 sur la durée (3 ans +2 ans au lieu de 3 + 1) et qu'il ne fait pas évoluer le montant initial de la DSP,

- le commencement des travaux de réhabilitation à la STEP de Tarbes a pris du retard et qu'ils ne seront pas finis au 15/12/2026,

- le contrat de délégation du service de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées actuel a été signé le 28 novembre 2022 et transmis en Préfecture le 06/12/2022, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an (article 2 sur la durée de la délégation)

Le Président rappelle que :

DELIBERATION 2025-12/1 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIQUE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Nom du secrétaire de séance : M. LEBRE Damien

Quorum : 18/30

Pouvoir de BONY Vincent à M. BARRIER Jean-Alain

Pouvoirs :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025	Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publie le	ID : 042-254200215-202512148-2025121-DE

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 19/12/2025

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire

D.LEBRE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

♦♦♦
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

Tél : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 042-254200215-20251218-2025122-DE

Bon pour
Le travail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 Décembre 2025 à 18 heures 30.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical 08 décembre 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 18 membres délégués pouvant voter et un pouvoir.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. LAGET Bernard, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. POINT Jean, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNEVAL Marc, M. MILLET Gaëtan

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

Absents excusés :

Mme BERTHEAS Audrey, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. BRUNON Christian, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José,

D. LEBRE

Le Secrétaire



L. FRANGOIS

Le Président,

Lorette, le 19 Décembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre

Cette convention est approuvée à l'unanimité et le Président est autorisé à la signer.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an compter du 1er janvier 2026 et autoriser Monsieur le Président à la signer.

Par voie de conséquence, la convention précédemment signée entre le SIAMVG et le SIAEMVG a été reprie par Saint-Etienne Métropole à la date du 1er janvier 2016 puis renouvelée plusieurs fois depuis.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole, le SIAMVG a été dissout à compter du 31 décembre 2015.

Par délibération du 25 mars 2005 pour le Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) et du 23 juin 2005 pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG), les deux syndicats ont décidé de mettre en commun leurs moyens administratifs, en locaux et en personnel.

DE LIBERATION 2025-12/2 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ADMINISTRATIFS AVEC SAINT ETIENNE METROPOLE (2026)

Nom du secrétaire de séance : M. LEBRE Damien

Quorum : 18/30

Pouvoir de BONY Vincent à M. BARRIER Jean-Alain

ID : 042-254200215-20251218-2025122-DE

Pouvoirs :

Publie le

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

♦♦♦
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

✉ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du 18 Décembre 2025 à 18 heures 30.**

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical 08 décembre 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 18 membres délégués pouvant voter et un pouvoir.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. LAGET Bernard, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. POINT Jean, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNEVAL Marc, M. MILLET Gaëtan

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

Absents excusés :

Mme BERTHEAS Audrey, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. BRUNON Christian, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José,

L. FRANÇOIS

D. LEBRE

Le secrétaire,

Die Präsidenten,

Lorette, le 19/12/2025

Pour extraire certificé conforme au registre

Cette DM n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Pour rectifier le RH 2025, Monsieur le Président soumet au Comité Syndical la décision modifiative suivante :

DELIBERATION 2023-12/3 : DECISION MODIFIATIVE N°2

Nom du secrétaire de séance : M. LEBRE Damien

Quorum : 18/30

Pouvoir de BONY Vincent à M. BARRIER Jean-Alain

Pouvoirs :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier

♦ ♦ ♦
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

Tél : 04.77.02.01.60 E-Mail : siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 18 décembre 2025 à 18 heures 30 .

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical 08 décembre 2025, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 18 membres délégués pouvant voter et un pouvoir.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. LAGET Bernard, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. POINT Jean, M. PRIVAS Robert, M. RAIA Gilles, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. BONNEVAL Marc, M. MILLET Gaëtan

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

Absents excusés :

Mme BERTHEAS Audrey, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. BRUNON Christian, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José,

- La contrevaluer de la redévance est donc une part revenant au Syndicat répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un abattement de la redévance ;
- L'Agence de l'eau facture la redévance à la collectivité au cours de l'année civile ;
- L'assiette de cette redévance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- Le montant applicable est module en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordée à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (mairie d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Le tarif de base est fixe par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Pour le traitement des eaux usées (mairie d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les bénéficiaires ;
- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour la redévance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu la délibération n°2024-25 du 04 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redévancess des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifiée, dans sa version applicable au 1^{er} Janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redévance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redévancess de la collectivité territoriale ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redévance sur la consommation d'eau potable et des redévancess pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-1-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Le Comité syndical,

DELIBERATION 2025-12/4 : REDEVANCE PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TARTARS APPLICABLE A COMPTEUR DU 01/01/2026

Nom du secrétaire de séance : M. LEBRE Damien

Quorum : 18/30

Pouvoir de BONY Vincent à M. BARRIER Jean-Alain

Pouvoirs :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025	Publie le 19/12/2025
Réglé en préfecture le 19/12/2025	
ID : 042-254200215-20251218-2025124-DE	

« supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'exercice 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,540.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité revenant au Syndicat.

Considérant qu'il appartient à aux entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur de 10% si le syndicat est assujetti à la TVA.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur de 20%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide : à l'unanimité

De fixer à 0,049 €HT /m³ le supplément syndical au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au syndicat, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par les délégataires (aux) convention(s) de mandat(s) d'encaissement correspondante(s).

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 19 décembre 2025

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

D. LEBRE

